

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2020-2025

SOMMAIRE PAFIT

Entente de délégation de gestion

1050

Par

Municipalité de Saint-Lambert

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE LÉGAL	2
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	2
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	5
1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	5
2. PLANIFICATION RÉGIONALE	6
2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	6
2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	6
2.3 Programmation annuelle (PRAN)	6
2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)	7
3. GESTION PARTICIPATIVE.....	7
3.1 Conseil municipal.....	7
3.2 Consultation publique.....	7
3.3 Consultation autochtone.....	8
3.4 Modification des PAFI et consultation.....	8
4. DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION.....	8
4.1 Localisation du territoire d'aménagement.....	8
4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages	11
4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	13
4.4 Contexte socioéconomique.....	15
4.5 Communauté autochtone.....	15
4.6 Description et utilisation du territoire	18
4.7 Portrait biophysique	18
4.8 Perturbations naturelles passées	25
4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2015-2020.....	27
5. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	29
5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO) ..	29
5.2 Les enjeux écologiques	30
5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts	30
5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts	33
5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts	33
5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort.....	34
5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains	35
5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien	35
5.3 Enjeu relatif à la production forestière	36
5.3.1 Essences à produire	37
5.3.2 Stratégie pour produire les essences	37
5.3.3 Identification des sites	38
5.4 Enjeux et objectifs locaux	39
5.5 Enjeux et objectifs issus du conseil municipal.....	39
5.6 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones	40
6. STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	40
6.1 La stratégie sylvicole	40
6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)	41

6.1.2	Traitements sylvicoles	42
6.2	<i>Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole</i>	<i>44</i>
6.3	<i>Résultats du calcul de possibilité forestière</i>	<i>46</i>
6.4	<i>Synergie</i>	<i>47</i>
6.5	<i>Mise en œuvre de la stratégie</i>	<i>49</i>
7.	MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	51
7.1	<i>Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification</i>	<i>51</i>
7.2	<i>Types des suivis forestiers</i>	<i>52</i>
7.2.1	Suivi de conformité	52
7.2.2	Suivis d'efficacité.....	53
8.	SIGNATURES.....	57

Liste des cartes

CARTE 1 – Localisation du territoire	10
CARTE 2 – Réseau routier	12
CARTE 3 – Territoires exclus des activités d'aménagement forestier	17
CARTE 4 – Communautés autochtones.....	17
CARTE 5 – Géologie et hydrographie	24
CARTE 6 – Historique des perturbations naturelles	26

Liste des annexes

ANNEXE 1 – Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement	59
ANNEXE 2 – Les membres du conseil municipal	60
ANNEXE 3 – Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2020-2025.....	61

Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts, critères qui se dénombrent en six points :

- Diversité biologique
- État et productivité des écosystèmes
- Sol et eau
- Contribution aux cycles écologiques planétaires
- Avantages économiques et sociaux
- Responsabilité de la société

Ce document sommaire ne vise surtout pas à présenter le détail des différents sujets abordés, il a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population. Les éléments très techniques et les détails ont été volontairement omis afin d'alléger le texte. Pour plus d'information, veuillez-vous adresser au gestionnaire de l'entente de délégation.

1. Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis le 1^{er} avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but :

- 1) d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- 2) d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- 3) de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- 6) d'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) de régir les activités de protection des forêts.

Selon l'article 54 de la LADTF :

« Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans. »

Selon l'article 55 de la loi :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- 2) les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- 3) les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- 4) les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées;
- 5) les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- 6) les titulaires de permis de pourvoirie;
- 7) les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- 8) les locataires d'une terre à des fins agricoles;
- 9) les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- 10) les conseils régionaux de l'environnement. »

Selon l'article 57 de la loi :

Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre.

Selon l'article 58 de la loi :

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

Selon l'article 40 de la loi :

Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions.

Selon l'article 62 de la loi :

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;

- des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration du conseil municipal. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

2. Planification régionale

2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le planificateur du délégataire devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par le conseil municipal pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

2.3 Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, le délégataire choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Le délégataire doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MERN

<http://mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp>.

3. Gestion participative

3.1 Conseil municipal

Le conseil municipal invite les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire lors des présentations de la planification forestière. Cette assemblée a pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que le délégataire puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'il a retenus.

Les réunions du conseil municipal se tiennent tous les premiers jeudis du mois, au 509 Route du 5e-au-8e-Rang.

3.2 Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.¹

¹ <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf>

3.3 Consultation autochtone

Bien que la consultation du public ait été confiée au délégataire, la consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et les PAFIO) est constituée de trois phases : la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'ils fassent l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec le conseil municipal de Saint-Lambert et la consultation du public se font habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

3.4 Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure;
- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

4. Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation

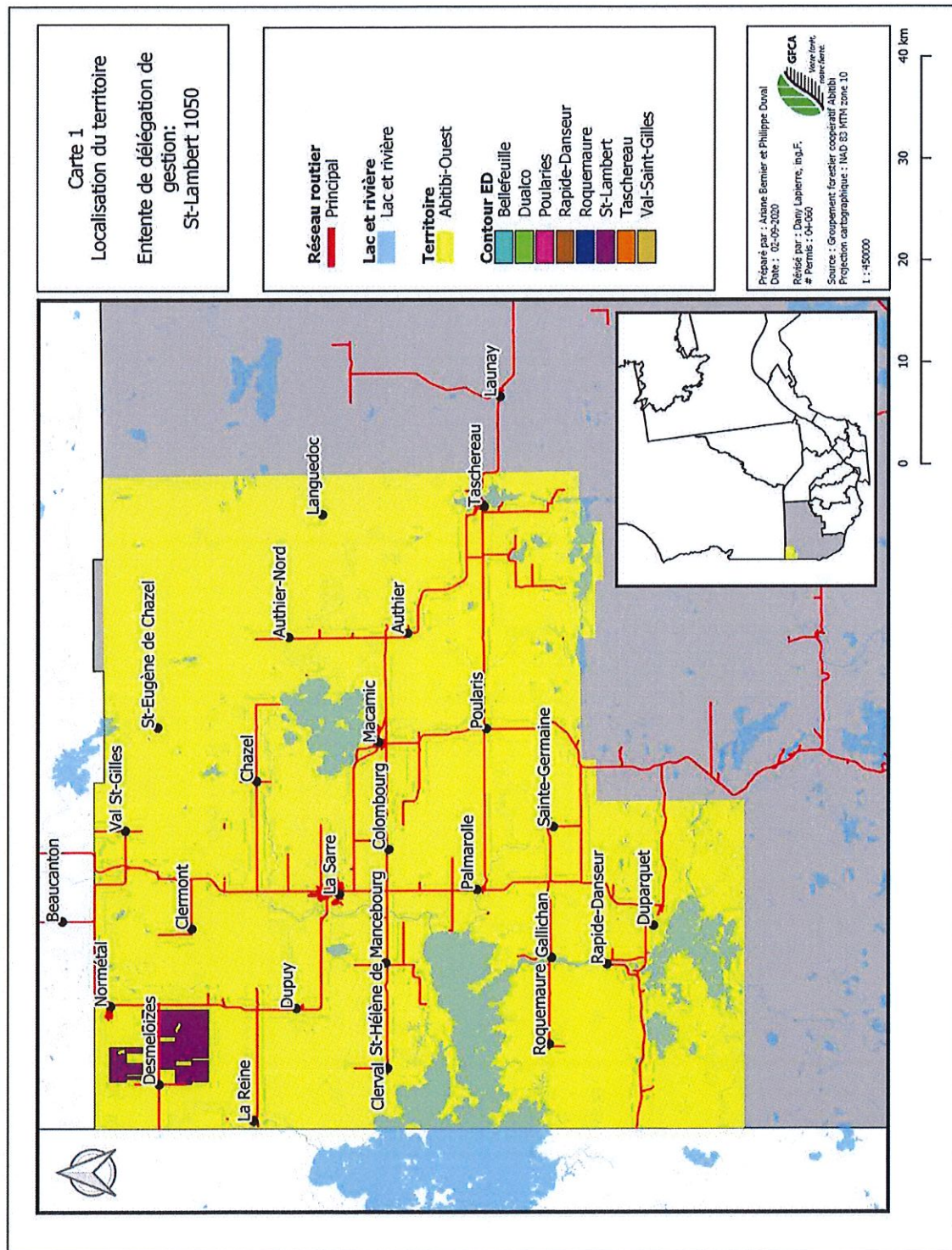
4.1 Localisation du territoire d'aménagement

L'unité d'aménagement se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert (87120) et fait partie de la MRC d'Abitibi-Ouest dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (08). Les blocs de lots, qui sont à environ 28 km au nord de La Sarre, sont dispersés :

- du rang IV au rang VII du canton DesMéloizes, à l'est de la limite de la municipalité ;
- du rang VIII et IX du canton DesMéloizes, à l'est de la municipalité.

La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

CARTE 1 – Localisation du territoire

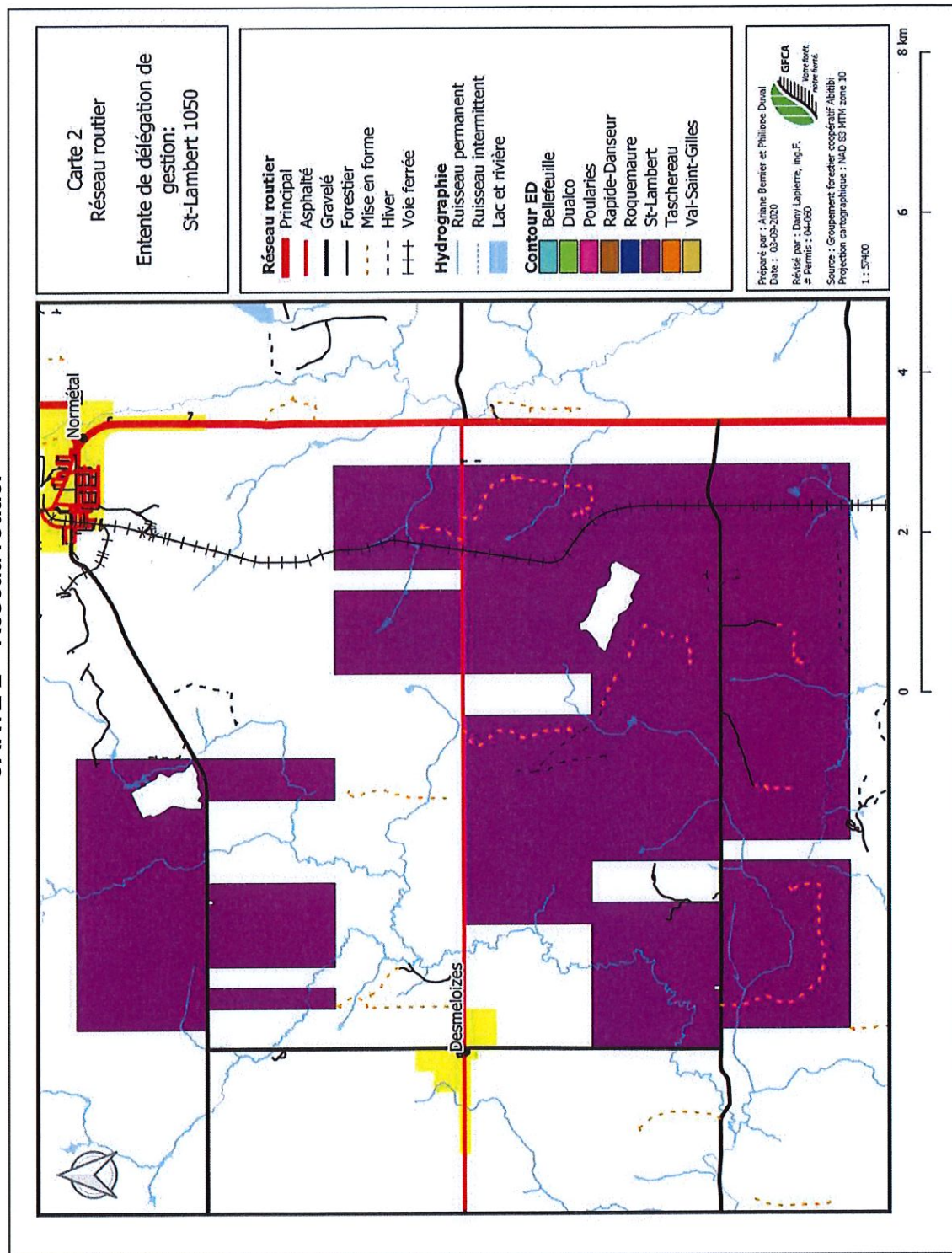


4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages

Le réseau principal pour le territoire forestier résiduel (TFR) de Saint-Lambert est le réseau routier du Ministère et de la municipalité. À partir de La Sarre, nous devons suivre la Route 111 Nord jusqu'au 4e et 5e rang au nord de Dupuy, ou bien le rang du village de Saint-Lambert (le 6e et 7e rang). Il est à noter que nous devons faire attention à la traverse du 4e et 5e rang vers le village de Saint-Lambert car il y a un pont avec une limitation aux charges légales seulement. C'est également le cas pour la route de 5e et 8e rang. De plus, le TFR compte près de 3,3 km de chemin multi usages (chemin de gravier) et près de 8,7 km de mise en forme pour avoir accès aux peuplements forestiers.

La carte 2 illustre le réseau routier principal du territoire d'aménagement.

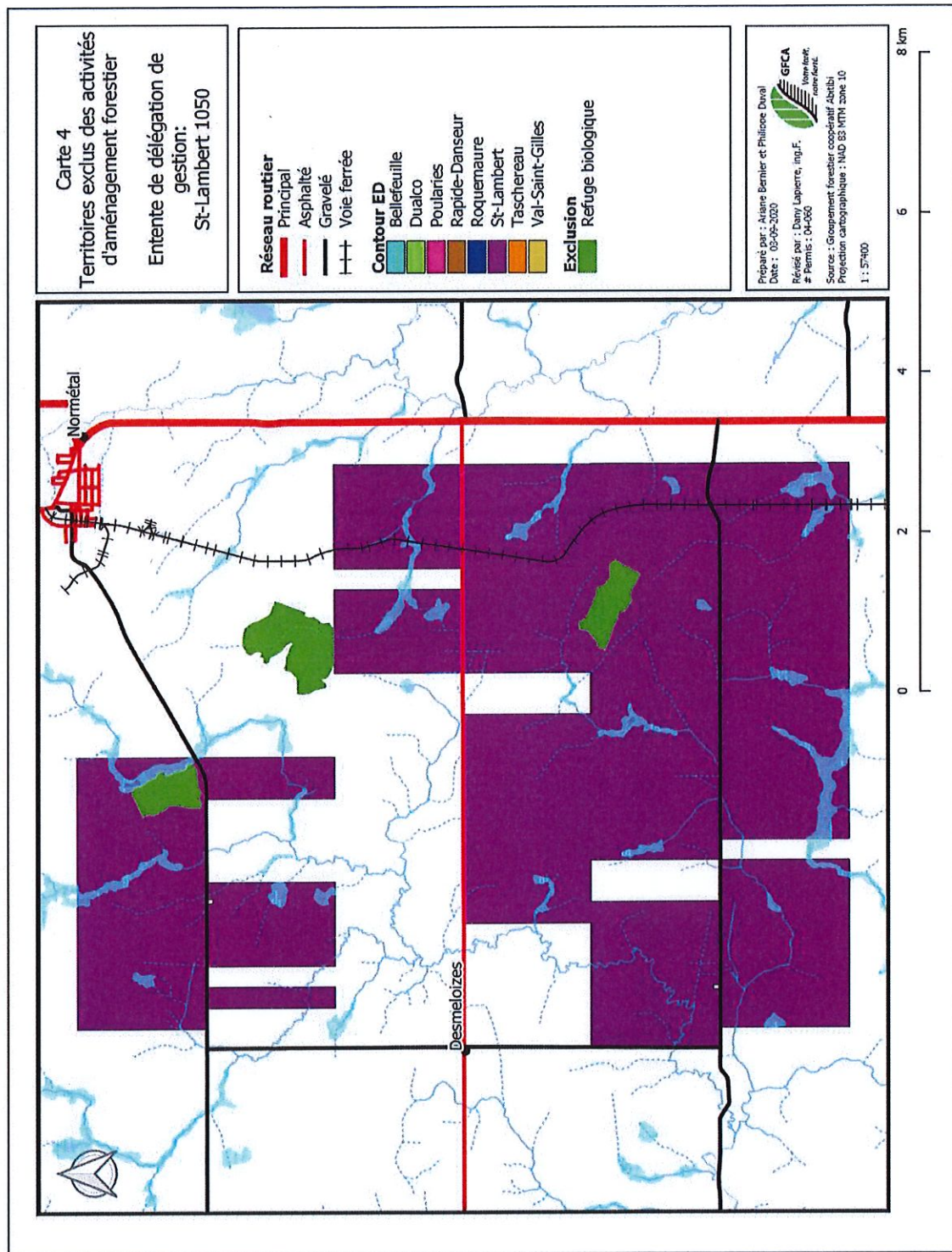
CARTE 2 – Réseau routier



4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt ou le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises, de même que les territoires adjacents. Il peut alors s'agir d'aires protégées, de refuges biologiques, de tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, de pentes abruptes, de tenures privées, etc.

CARTE 3 – Territoires exclus des activités d'aménagement forestier



4.4 Contexte socioéconomique

Les habitants des communautés situées à proximité et à l'intérieur des territoires d'aménagement sous entente de délégation fréquentent beaucoup la forêt pour s'y récréer. La chasse, la pêche, la trappe et les activités de plein air sont nombreuses et le vaste réseau de chemins rend le territoire facilement accessible.

Les multiples lacs de villégiature de la région accueillent sur leurs berges des riverains qui ont à cœur l'aménagement des forêts environnantes. Le territoire est sillonné de nombreux sentiers de motoneige et de quads.

Les divers utilisateurs du territoire doivent cependant composer avec les activités forestières que réalisent les détenteurs d'entente de délégation. Cette cohabitation repose a priori sur une bonne connaissance des besoins, des contraintes, des valeurs et des préoccupations de tous les intervenants qui y réalisent des activités. La concertation du milieu prend alors tout son sens.

4.5 Communauté autochtone

En Abitibi-Témiscamingue, les membres des nations algonquines, attikameks et cries utilisent le territoire forestier à diverses fins, incluant l'exercice d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.

La nation algonquine

La nation algonquine du Québec compte un peu plus de 11 000 membres répartis dans neuf (9) communautés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Sept (7) communautés algonquines sont résidentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue tel que présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 - Population des communautés algonquines résidentes de l'Abitibi-Témiscamingue

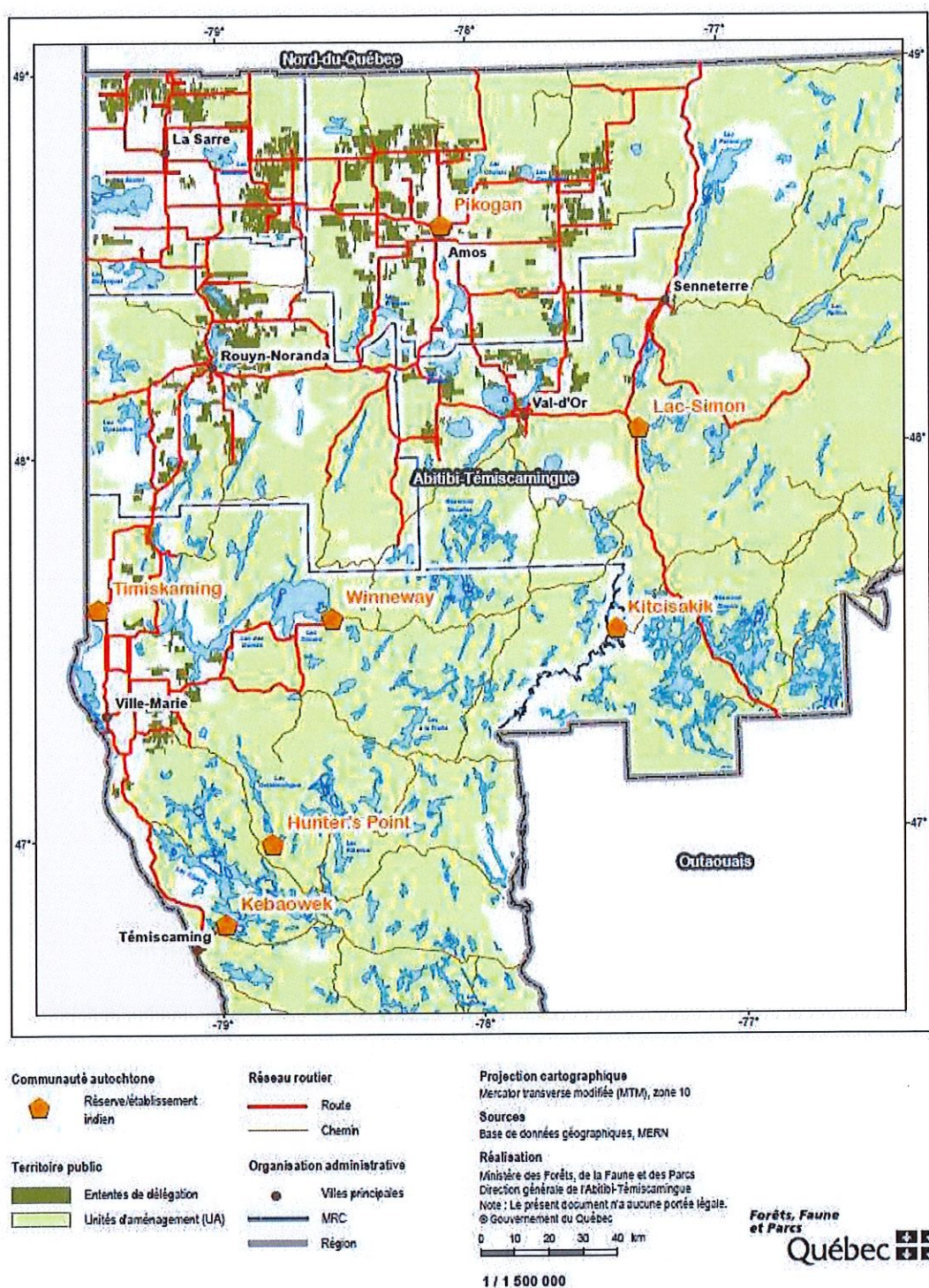
Communauté	Population totale
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini (Pikogan)	1 075
Première Nation de Kebaowek	1 004
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	501
Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon	2 195
Première nation de Longue-Pointe (Winneway)	888
Première Nation de Timiskaming	2 190
Première Nation de Wolf Lake (Hunter's Point)	235

<http://fnp-pnp.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Index.aspx?lang=fra>

L'activité économique des communautés algonquines s'est grandement transformée au cours des dernières décennies. Elle gravite aujourd'hui autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux. Plus particulièrement pour le domaine forestier, plusieurs communautés souhaitent favoriser leur essor via la réalisation de travaux sylvicoles. Selon leurs intérêts, elles participent au reboisement, à la préparation de terrain ou à l'éducation de peuplement. De plus, certaines communautés souhaitent également participer à la récolte forestière, soit pour des activités d'abattage ou de construction / réfection de chemin. Ces activités reliées à l'aménagement forestier permettent de générer des emplois pour les membres des communautés algonquines et constituent une source de revenus pour les communautés.

Aucune communauté autochtone n'est présente sur le territoire.

CARTE 4 – Communautés autochtones



4.6 Description et utilisation du territoire

Le territoire sous aménagement est partagé par divers utilisateurs. Ceux-ci jouissent de grandes forêts, de lacs poissonneux et de lieux récréatifs bien adaptés.

Certains sites circonscrits, dont la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières (par exemple, une récolte par coupe partielle). Ainsi, le territoire d'aménagement est constellé d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent.

Également, de nombreux utilisateurs du territoire ont acquis des baux afin d'exercer leurs activités. Ces locataires sur les terres de tenure publique sont nombreux à jouir d'un privilège qui s'accompagne de droits et d'obligations particulières. Il s'agit entre autres des locataires de baux industriels commerciaux (miniers, télécommunication, etc.), des locataires de baux d'abris sommaires et de villégiatures privées (camps de chasse, chalets, etc.) et des locataires de baux commerciaux à des fins récréatives ou touristiques (camping, pourvoiries, etc.).

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont des produits autres que le bois, qui sont utilisés à des fins alimentaires, médicinales, ornementales ou industrielles. Les milieux forestiers sont encore aujourd'hui des lieux de choix pour pratiquer la cueillette de petits fruits, de champignons et de plantes herbacées comestibles et médicinales. Généralement, les milieux forestiers sont facilement accessibles à toutes les communautés, autochtones ou non autochtones. La pratique de ces activités en forêt est habituellement un passe-temps ou un complément à leur mode de vie actuel, mais elle ne représente généralement pas la source première de leurs besoins alimentaires et médicaux. Bien que les PFNL demeurent des ressources forestières marginales, ils peuvent être d'une grande importance culturelle et économique pour les gens qui les exploitent. De plus, leur récolte peut donner lieu à la création d'emplois ou constituer un complément à d'autres industries dont les activités sont axées sur la forêt. Il est donc important de favoriser l'apport de nouvelles connaissances sur ces produits afin de les mettre en valeur.

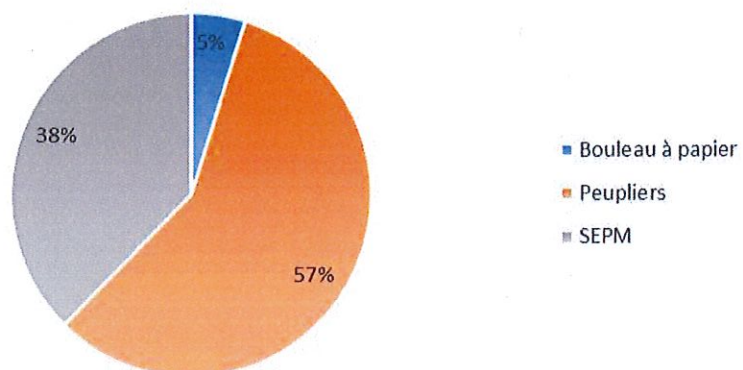
Il n'y a présentement aucune d'entreprise reconnue exploitant les produits forestiers non ligneux sur le territoire forestier résiduel.

4.7 Portrait biophysique

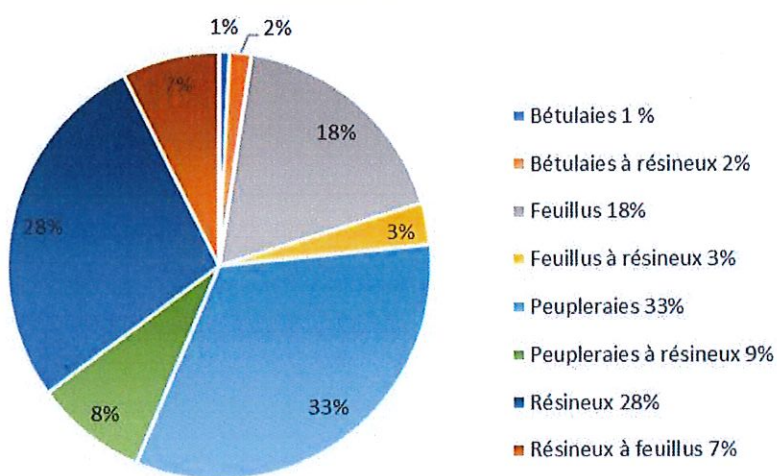
Les prochains graphiques présentent une description de la forêt.

Graphique 1 : Répartition des volumes sur pied

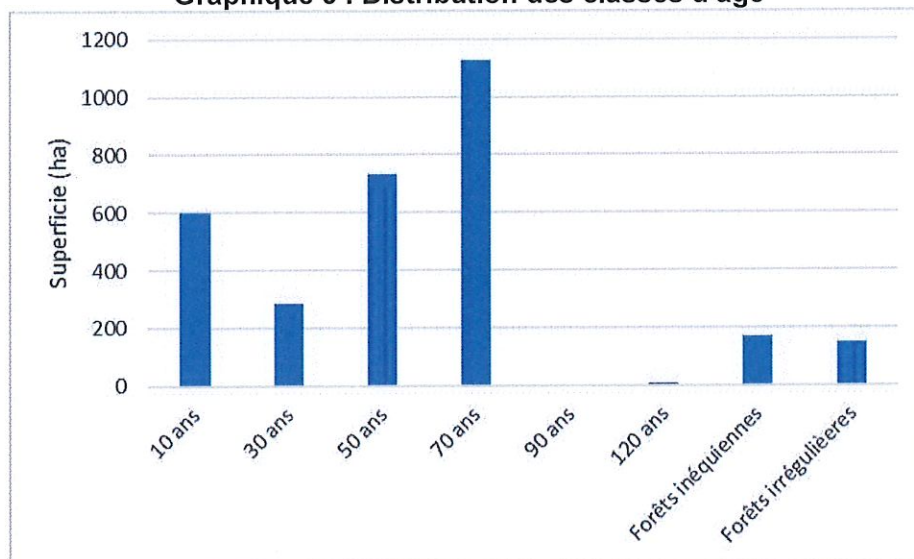
Volume marchand brut sur pied: 238 000 m³



Graphique 2 : Répartition des types forestiers



Graphique 3 : Distribution des classes d'âge



Ressources géologique et hydrique

Provinces naturelles. Le territoire régional se caractérise par trois grandes provinces naturelles. Le **nord-ouest** de la région correspond à une portion de la province des basses terres de l'Abitibi et de la baie James et présente un relief relativement plat, comportant quelques buttes et basses collines, notamment aux alentours de Rouyn-Noranda (collines Abijévis, mont Chaudron, mont Kanasuta et collines Kekeko). L'hydrographie y est caractérisée par des milieux humides, des rivières composées de méandres et de grands lacs de forme circulaire, peu profonds, aux contours arrondis. Les eaux s'écoulent lentement et, en raison de l'argile en suspension, elles y sont turbides. L'effet visuel est donc peu intéressant, mais ces caractéristiques de l'eau ne réduisent en rien sa qualité et les possibilités du territoire au regard de la pêche, de la chasse et des activités nautiques. Cette province représente plus de la moitié (50,2 %) de la superficie de la région.

Au **nord-est** s'étend une portion de la province des hautes terres de Mistassini. Celle-ci se compose d'un grand plateau au relief peu accidenté, formé de coteaux et de basses collines, d'un réseau hydrographique davantage ramifié et de lacs aux formes allongées et échancrées, comme s'il s'agissait d'élargissement de rivières. Ce réseau s'écoule vers la baie James. Elle couvre 13 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le **sud** de la région chevauche la province des Laurentides méridionales. Le relief est composé d'un ensemble de basses collines, de plateaux et de dépressions, et les lacs sont plutôt de forme étroite et recourbée. Ses nombreux plans d'eau présentent des caractéristiques plus attrayantes que dans les autres zones, compte tenu d'une turbidité faible qui donne une eau plus limpide. Cette zone, qui couvre plus du tiers de la

superficie régionale, comporte également de grands réservoirs voués à la production d'énergie hydroélectrique.

Provinces géologiques. La géologie de la région est caractérisée par deux provinces géologiques. Au **nord**, la province du Supérieur comporte un sous-sol riche en minéraux lui conférant un fort potentiel minier (cuivre, zinc, or, argent), notamment associé à une structure géologique principale, la faille de Cadillac. Au **sud**, la province de Grenville se distingue par une composition et une profondeur d'érosion qui se prêtent beaucoup moins à l'exploration et à l'exploitation minière.

Eau de surface. Le vaste réseau hydrographique de la région découle de la fonte d'un glacier venu du Labrador qui a traversé le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue il y a quelques milliers d'années. Les eaux de fonte libérées par le glacier ont formé une immense étendue d'eau appelée lac Ojibway-Barlow. Au cours des millénaires, une grande partie de ces eaux s'est retirée, laissant toutefois un vaste réseau hydrographique qui sillonne notre territoire.

Eau souterraine. L'eau souterraine correspond au volume des précipitations, tombées en neige ou en pluie, qui s'infiltrent en profondeur dans le sous-sol et qui remplissent les espaces ou interstices. Le Québec bénéficie d'une abondante eau souterraine de bonne qualité qui, dans certains cas, se consomme sans traitement préalable ou, dans d'autres cas, se traite à coûts moindres que les eaux de surface, qui seraient sensibles aux agents polluants. Il existe très peu de données sur les eaux souterraines en Abitibi-Témiscamingue. Néanmoins, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a mis sur pied, en 2003, une vaste étude portant sur les eaux souterraines. Soulignons également la contribution de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), un organisme à but non lucratif dont la création remonte à quelques années.

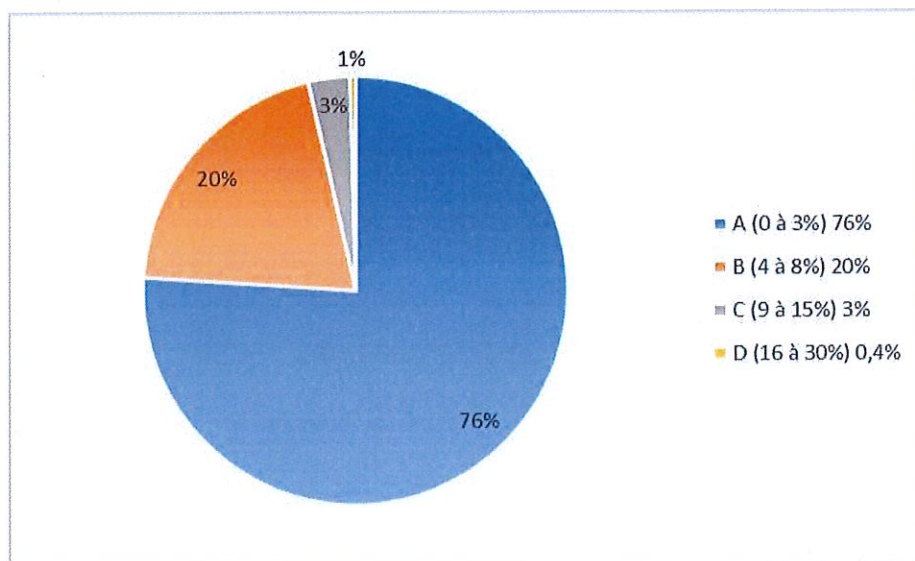
Eskers et moraines. La région possède des ressources hydriques d'une grande richesse, en l'occurrence les eskers de l'Abitibi laissés par deux glaciers dont la rencontre a donné naissance à la moraine interlobaire Harricana. Cette moraine divise les eskers de l'Abitibi en deux groupes. Leurs différences résident dans leur orientation et dans leur origine. Les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier les eskers de l'Abitibi, possèdent la caractéristique distinctive de pouvoir contenir une eau souterraine d'excellente qualité en quantités importantes, étant partiellement ou totalement enfouie sous l'argile. Les précipitations, qui s'infiltrent dans le sol, assurent le renouvellement continu de ces réserves d'eau. Un peu partout de part et d'autre des eskers et de la moraine, l'eau jaillit de la terre, créant ainsi une multitude de sources dont plusieurs coulent toute l'année. Cette eau souterraine est généralement de grande qualité grâce aux sables et aux graviers qui agissent comme filtres naturels quand elle pénètre dans le sol.

Sources :

- Les portraits de la région. Portrait des ressources hydriques. Version intégrale. Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, mars 2007.
- Portrait territorial. Abitibi-Témiscamingue. MRN, 2006.

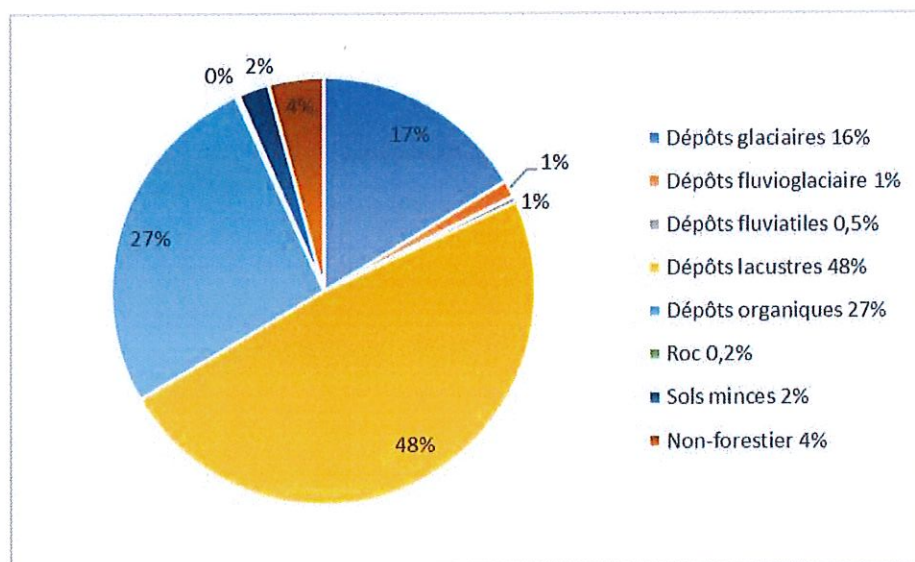
Relief

Graphique 4 : Répartition des classes de pente sur le territoire d'aménagement



Dépôts de surface

Graphique 5 : Répartition des types de dépôt de surface

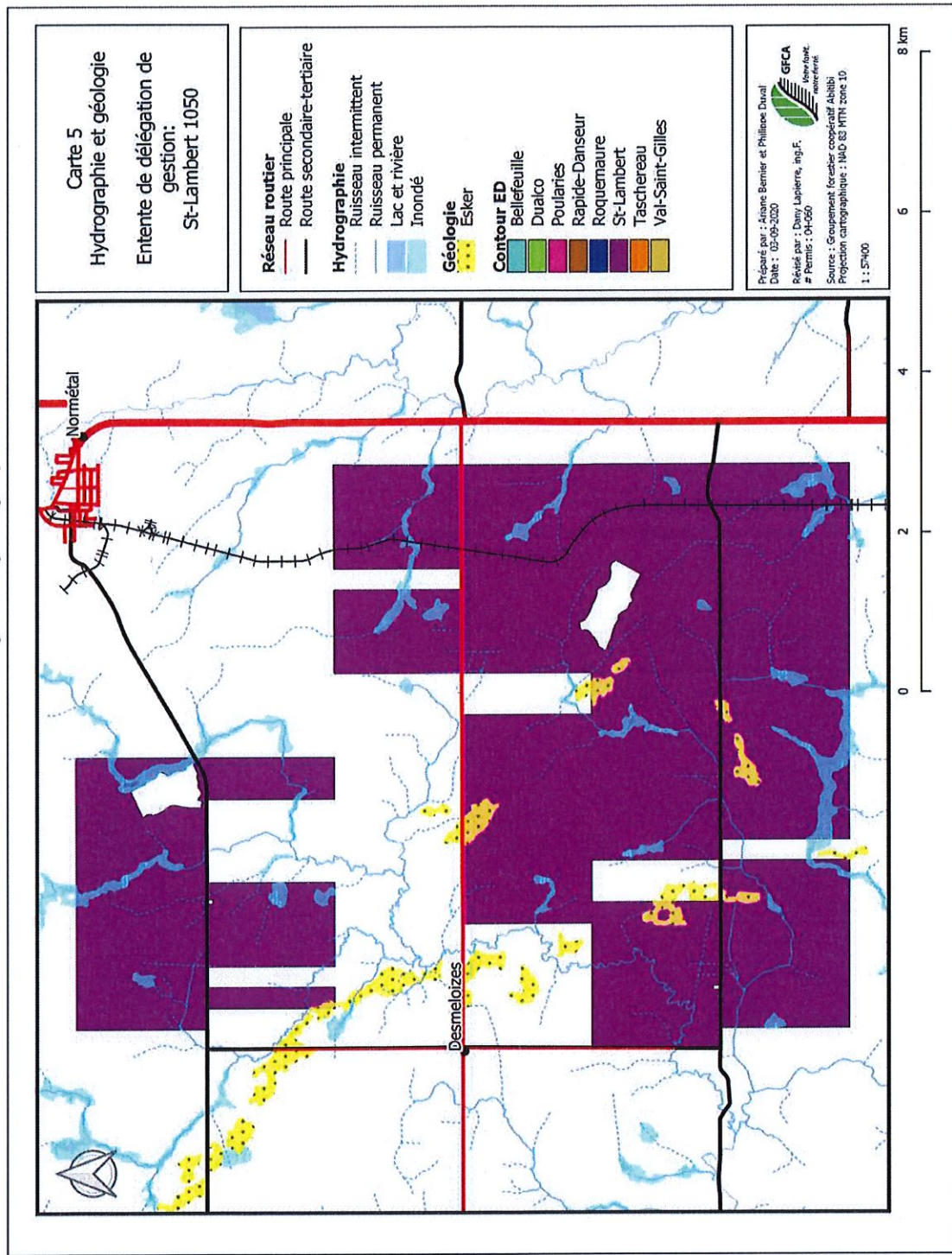


Hydrographie

Le territoire d'aménagement compte une multitude de lacs, de rivières et de ruisseaux. Plusieurs aménagements hydriques y ont été érigés, dont quelques barrages hydroélectriques et de nombreuses prises d'eau.

La carte 5 présente un portrait des ressources géologiques et hydrographiques du territoire d'aménagement.

CARTE 5 – Géologie et hydrographie



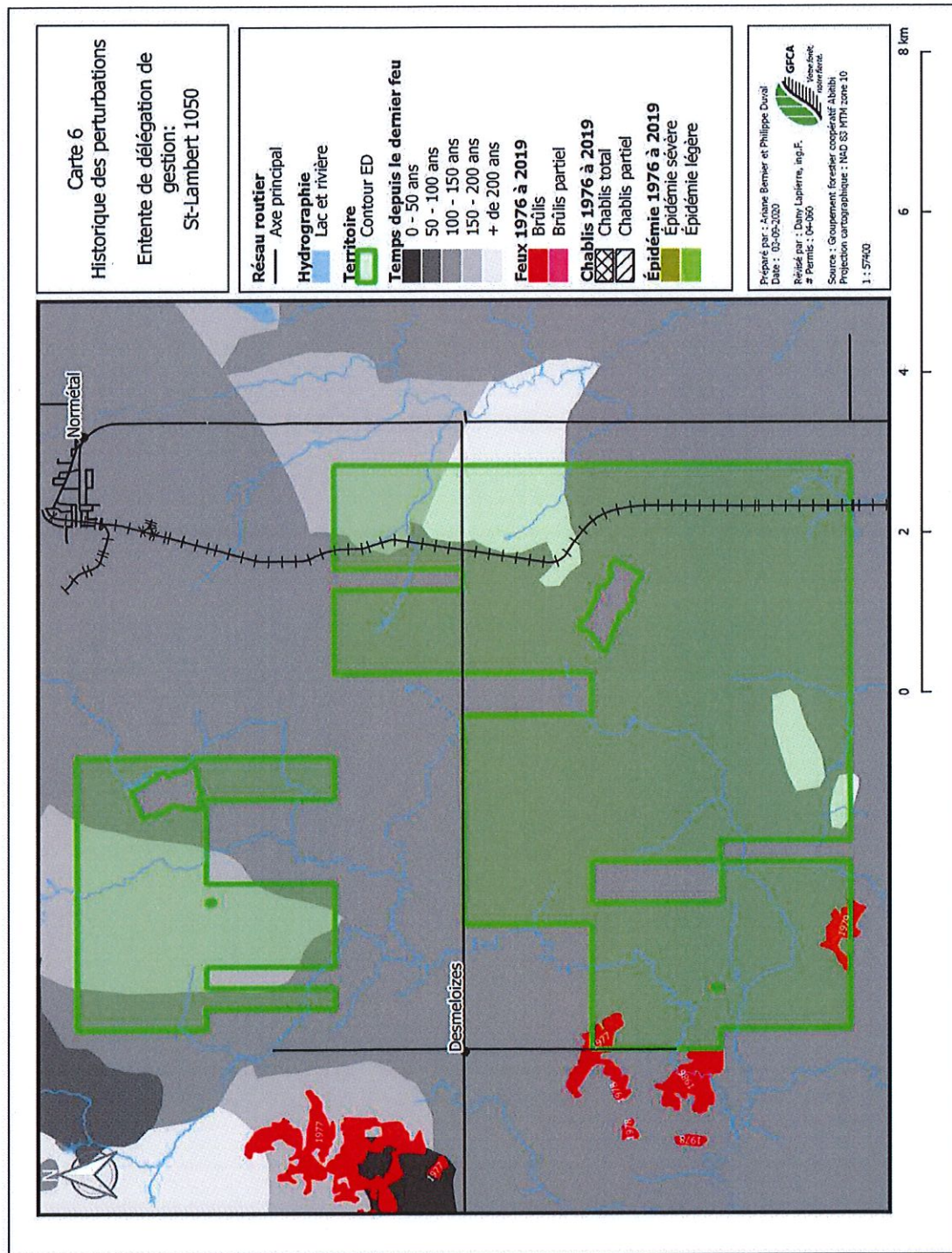
4.8 Perturbations naturelles passées

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

Pour le territoire de l'entente 1050, la carte de l'historique des perturbations montre deux feux de forêt; en 1977, un feu de 23.9 ha et en 1978 un feu de 19.5 ha. Les données sur le temps depuis le dernier feu sont tirées de l'article : Natural fire frequency for the eastern Canadian boreal forest: consequences for sustainable forestry, Yves Bergeron, Sylvie Gauthier, Victor Kafka, Patrick Lefort, Daniel Lesieur, Canadian Journal of Forest Research, 2001, 31:384-391.

La carte suivante présente l'historique des perturbations.

CARTE 6 – Historique des perturbations naturelles



4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2015-2020

Le tableau suivant présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2018-2020. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2015-2016 à 2018-2019 et des programmations annuelles (PRAN) 2019-2020, les RATF de cette année n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction.

Tableau 2 – Bilan de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2015-2020		Superficies réalisées						%
	2015-20* ha / an	ha / 5 ans	RATF 2015-16	RATF 2016-17	RATF 2017-18	RATF 2018-19	PRAN 2019-20	Total 2015-20	
Traitements commerciaux									
Coupe avec protection de la régénération des sols	41	205	54	42	0	33	25	154	75%
Autres coupes finales	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total des coupes totales (CT)	41	205	54	42	0	33	25	154	75%
Éclaircie commerciale	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Coupe progressive irrégulière	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total des coupes partielles (CP)	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total des activités de récolte	41	205	54	42	0	33	25	154	75%
% coupes totales / récolte	100%	100%	132%	102%	0%	80%	61%	100%	75%
% coupes partielles / récolte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	%	-
Traitements non commerciaux									
Total des plantations et regarnis	10	50	3	19	11	10	12	55	110%
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	9	45	5	14	0	0	0	19	42%
Total de la préparation de terrain	10	50	0	11	0	12	22	45	90%

Pour les traitements commerciaux 2015-2020, bien que les superficies soit en deçà de l'objectif de 25%, les volumes SEPM ont été récolté à 96% et les volumes PE ont été récolté à 99%. Pour les traitements non commerciaux, les travaux d'éducation sont en deçà de la stratégie par contre, les résultats des suivis forestiers indiquent que les superficies en régénération sont généralement libre de croître.

5. Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation 1050. Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MFFP résultant du projet de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par le conseil municipal de St-Lambert.

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MFFP impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, en 2007, une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts a été déposée au ministère afin de proposer une alternative à la CMO, tout en respectant les principes qui la sous-tendent. Cette dérogation a été maintenue en vigueur pour la période de validité du plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013, puis pour la période 2013-2015 et 2015-2020. Avec la confection du PAFIT, la dérogation, cette fois en vertu de l'article 40 de la LADTF, est redéposée au MFFP. Cette dérogation présente les mêmes éléments que la dérogation de 2007, mais a été ajustée en fonction des nouvelles réalités. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 1.

5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- les changements dans la structure d'âge des forêts;
- les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- les changements de composition végétale des forêts;
- la simplification de la structure interne des peuplements;
- la raréfaction de certaines formes de bois mort;
- l'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MFFP préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentiel de contribution au maintien de paysages naturels, le MFFP suggère ou exige l'atteinte de certaines cibles pour différents enjeux.

5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Les enjeux identifiés par le MFFP en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération (MFFPa 2018²).

² MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. ([Publié dans l'intranet du MFFP](#)).

Tableau 3 - Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*

Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% Vieille forêt (forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (forêt de 15 ans et moins)
3 449	34	14

* Niveau estimé à partir des données de simulation du forestier en chef mis à jour pour la coupe jusqu'au 1^{er} avril 2018.

** Correspond à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les superficies en protection à l'intérieur des limites du territoire de l'entente ou adjacentes à celui-ci.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MFFP privilégie pour le maintien des vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés tel que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupement de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période de temps prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MFFP souhaite contrôler ou suivre la quantité de forêt de 15 ans et moins et lorsque nécessaire favoriser la récolte en coupe partielle.

Afin d'assurer le maintien d'un minimum de vieilles forêts en tout temps, l'équivalent de 2 % du territoire productif de référence de l'entente de délégation sera maintenu en refuge biologique.

Bien qu'aucune cible minimum pour la forêt en régénération soit suggéré par le MFFP, une attention particulière sera portée pour ne pas trop rajeunir le territoire (limiter à moins de 30 % la forêt de moins de 15 ans).

5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Au-delà des critères de répartition et taille prévus à la dérogation à la coupe en mosaïque, le MFFP souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1^{er} avril 2018, le territoire de référence de l'entente de délégation on estime à 58 % la forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MFFP recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MFFP souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que l'épinette noire et blanche soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au chapitre 6 sur les scénarios sylvicoles et la stratégie. **On vise sur le territoire de l'entente de délégation d'effectuer 90 % du reboisement avec de l'épinette noire ou blanche.**

5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, change également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MFFP préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel,

sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittent. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

De plus, en synergie avec l'enjeu de structure d'âge, il est ciblé de réaliser 0% de nos coupes en coupe progressive irrégulière qui permettront de maintenir dans certains peuplements certains éléments de structure tout en permettant une récolte minimale.

5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MFFP recommande pour améliorer la protection en laisser une bande de 20 mètres sans récolte et en synergie avec l'enjeu de structure interne complexe favoriser l'élargissement de certaines lisières boisées riveraines.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MFFP propose aux délégataires d'appliquer des protections administratives supplémentaires pour des milieux humides qui seraient jugés d'intérêt pour la protection (assez intègre, diversifié, présentant des milieux rares). Le MFFP recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

Aucun milieu humide d'intérêt n'a été identifié sur le territoire de l'entente de délégation. La MRC d'Abitibi-Ouest a identifié certains milieux humides potentiels, mais pour l'instant aucun d'entre eux n'était officiels au moment de la rédaction du présent document.

5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs

forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagements et modalités identifiés.

Tableau 4 - Liste de SFI et habitats fauniques applicables dans le territoire de l'entente

SFI	No entente
Frayères	1050
Rivières et ruisseaux d'intérêt faunique	1050
(Omble de fontaine)	
Habitats fauniques	
Frayères	1050
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	1050
(Rivière Des Méloizes)	

5.3 Enjeu relatif à la production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesse passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation. Trois objectifs de la SADF sont pris en compte dans cette section :

- Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés;
- Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique;
- Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois.

5.3.1 Essences à produire

Pour parvenir à créer un milieu forestier productif et diversifié, il est primordial d'identifier les essences à produire selon notre réalité, c'est-à-dire selon les essences présentes sur le territoire de notre entente de délégation. Ainsi, nous comptons mettre l'emphase sur la production d'épinette blanche, d'épinette noire, de pin gris et de peuplier faux-tremble. Ces essences approvisionnent des usines de transformation à proximité de notre entente de délégation ou, minimalement, qui sont situées dans notre région et contribuent donc à la santé économique de celle-ci. Les essences précédemment mentionnées ont également été ciblées en raison de leur productivité, leur accessibilité et leur valeur financière.

Le choix d'essences à produire est en lien direct avec le besoin des usines présentes sur le territoire. Il est important d'au minimum maintenir ou même d'augmenter les productions des bois récoltés en essence désirées par les usines de transformation. Voici les moyens qui permettent de s'assurer du maintien des essences désirées :

- Les suivis forestiers servent à valider le retour de la régénération en essences désirées;
- Les traitements sylvicoles tel que le reboisement d'essences résineuses désirées, peuvent servir à corriger les lacunes de retour de régénération.

5.3.2 Stratégie pour produire les essences

Afin d'atteindre les objectifs visant à produire les essences identifiées, une stratégie sylvicole a été définie. Selon les efforts nécessaires à mettre en œuvre, une séquence de travaux sylvicoles, passant du traitement du site, à la régénération artificielle et à l'éducation, est à appliquer pour chaque peuplement traité.

La production de ces essences se fera par gradients d'intensité. Les sites devront être associés à un gradient d'intensité selon les caractéristiques du site. Le gradient se définit comme l'action de classer la sylviculture en des degrés d'intensité. En ordre croissant d'intensité de la sylviculture, les gradients sont : extensif, de base, intensif et d'élite.

- La sylviculture extensive : La conduite du peuplement est réalisée exclusivement au moyen de la régénération naturelle à l'aide de procédés de régénération par coupe totale et par coupe avec réserve de semenciers.
- La sylviculture de base : Les interventions sont orientées vers la gestion de la composition du peuplement. Afin d'augmenter le rendement en essence(s) désirée(s), il y aura maîtrise des espèces concurrentes (par exemple, à l'aide du dégagement, du nettoyage ou de coupes progressives) et, au besoin, on aura recours à la régénération artificielle. Il pourra y avoir un assainissement afin d'améliorer l'état sanitaire du peuplement.
- La sylviculture intensive : Les interventions visent l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques (qualité) d'arbres sélectionnés d'essence(s) désirés(s). Les rotations ou révolutions sont courtes et prédéterminées. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps et permettent de sélectionner et de favoriser

les meilleurs arbres. La sylviculture intensive se distingue aussi de la sylviculture de base par une gestion de la concurrence intraspécifique (par exemple, la régularisation de l'espacement entre les arbres d'avenir d'une même essence lors des travaux d'éclaircie précommerciale et commerciale).

- La sylviculture d'élite : En essence(s) indigène(s) : Les interventions visent l'optimisation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques d'arbres sélectionnés d'essence(s) indigène(s) désirée(s) sur de courtes rotations ou révolutions prédéterminées. Elle se distingue de la sylviculture intensive par l'amélioration des conditions du site (par exemple, le drainage sylvicole, la fertilisation) ou l'amélioration des caractéristiques des tiges par l'élagage ou la taille de formation.

La classification des degrés d'intensité de la sylviculture aide l'ingénieur forestier à mieux structurer et cibler les objectifs sylvicoles pour un peuplement ou un territoire déterminé. Ainsi, pour chaque peuplement sous aménagement, des objectifs de production d'essence doivent être identifiés en tenant compte du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'état actuel du peuplement.

Pour arriver à produire les essences citées dans la section précédente, voici des exemples de traitements sylvicoles qui peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs :

- Plantation : généralement réalisée 1 à 2 ans après coupes, la plantation permet le choix de l'essence à régénérer, permet de produire plus de volumes en moins de temps, permet de produire des tiges de plus gros diamètres en gérant la densité selon le gradient d'intensité.
- Dégagement : généralement réalisé 3 à 5 ans après coupes, le dégagement permet de s'assurer de conserver la composition souhaitée et la croissance du peuplement en éliminant certaines tiges non désirées, etc.
- Éclaircie précommerciale : généralement réalisée entre 10 et 15 ans après coupes, elle permet d'améliorer la santé du peuplement en éliminant des tiges, permet d'augmenter le diamètre des tiges, etc.

Peu importe le choix de gradient d'un site, l'entretien d'une plantation sera systématiquement réalisé afin de protéger les investissements lorsqu'il y a reboisement.

5.3.3 Identification des sites

Pour créer un milieu forestier productif sur le territoire de l'entente de délégation, une stratégie d'intensification a été établie. Les sites les plus productifs, accessibles et présentant des caractéristiques propices aux opérations forestières ont été identifiés. Des travaux d'aménagement intensif visant à mettre en valeur ces sites seront réalisés tout au long de la période quinquennale. Ces interventions viseront l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques des arbres sélectionnés pour les essences désirées. La gestion de la forêt en devenir se fera donc à la tige pour assurer une meilleure qualité, et non uniquement au peuplement afin d'assurer le retour de la forêt.

Pour l'identification des endroits où appliquer un aménagement intensif, des critères de sélection ont été établis pour concentrer les activités et minimiser les coûts d'opérations :

- Rechercher des terrains fertiles, c'est-à-dire sur un sol riche ou moyennement riche;
- Privilégier les endroits localisés à proximité d'un chemin existant;
- Prioriser les secteurs où des investissements ont déjà été fait;
- Minimiser l'identification de secteurs où il y aurait des conflits d'usages majeurs;
- Tenter de concentrer les travaux;
- Diversifier les classes d'âges et les types de forêt si possible.

5.4 Enjeux et objectifs locaux

Le PAFIT intègre des objectifs liés au développement et à la protection des ressources et des fonctions variées de la forêt, dont les habitats fauniques, les produits récréotouristiques, les produits forestiers non ligneux, l'acériculture, la qualité visuelle des paysages, etc.

Aucun enjeu particulier n'est présent sur le territoire.

5.5 Enjeux et objectifs issus du conseil municipal

Les objectifs locaux sont issus des travaux du conseil municipal. Le conseil municipal, étant ouvert au public, réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs de préoccupations collectives, publiques ou privées, pour un territoire donné. Les discussions menées lors des réunions visent à ce que le délégataire prenne en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminés de façon consensuelle par les membres du conseil municipal. Les conseils définissent des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et recommandent au délégataire leur inclusion dans les PAFI. Par la suite, le délégataire examine les recommandations des conseils municipaux et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette approche vise à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres du conseil municipal contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les membres du conseil municipal sont nommés en annexe 2 du présent document.

Dans l'entente de délégation 1050, les enjeux recommandés par le conseil municipal sont présentés ci-dessous.

Aucun enjeu particulier n'est présent sur le territoire.

5.6 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les préoccupations que les communautés autochtones ont soulevées au cours des dernières années nécessitent une analyse et une réflexion plus soutenues pour se traduire en une ou des orientations au moment de la rédaction de ce PAFIT. Pour des besoins précis, applicables à plus petite échelle, la consultation de ces communautés sur la planification opérationnelle pourra mener à des mesures d'harmonisation et ainsi répondre à leurs besoins.

6. Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau ci-dessous est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

6.1 La stratégie sylvicole

Le MFFP a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2020-2025, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement_sylvicole.pdf

6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de **structure régulière** comporte habituellement une structure verticale mono-étage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de **structure irrégulière** se caractérise par une structure verticale bi-étage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de **structure équilibrée**, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérantes à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

6.1.2 Traitements sylvicoles

Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier.

Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

Coupe avec réserve de semenciers (CRS)

- Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

Coupe de succession

- Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure bi-étage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sous-étage.

Coupe progressive régulière (CPR)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

Éclaircie commerciale (EC)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

Coupe progressive irrégulière (CPI)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

Coupe de jardinage (JAR)

- Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

Préparation de terrain (PREP)

- Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

Regarni (REG)

- Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

Enrichissement

- Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

Plantation (PL)

- Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées. Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

Dégagement et nettoyage (DEG)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

Nettoisement (NET)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoyage » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

Éclaircie précommerciale (EPC)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et, d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MFFP, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**. Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus. Le tableau suivant résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.

Tableau 5 - Scénarios sylvoles retenus

Gradient d'intensité	Types forestiers		Végétations potentielles																													
	bp	bpRx	EnM	EnPg	EnR	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	EnRv	
Extensif	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
Base	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
Intensif	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
Ligniculture	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12
	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12	M12

Végétations potentielles										Végétations retenues									
FE3	Érablière à bouleau jaune	MS2	Sapinière à bouleau blanc	RS1	Sapinière à thuya	MS2	Sapinière à épinette noire	RS2	Sapinière à épinette noire	FE3	Érablière à bouleau jaune	MS2	Sapinière à bouleau blanc	RS1	Sapinière à thuya	MS2	Sapinière à épinette noire	RS2	Sapinière à épinette noire
ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées
MJ2	Bétulaie jaune à sapin	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum	MJ2	Bétulaie jaune à sapin	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum	RE3	Pessière noire à sphagnum

Traitements sylvoles										Traitements retenus									
CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement	PLj	Plantation intensive	CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement	PLj	Plantation intensive	CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement	PLj	Plantation intensive	CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente
CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale	PLb	Plantation de base	CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale	PLb	Plantation de base	CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale	PLb	Plantation de base	CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale	REG	Régarni	CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale	REG	Régarni	CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale	REG	Régarni	CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes
CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettolement	SCA	Scarifiage	CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettolement	SCA	Scarifiage	CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettolement	SCA	Scarifiage	CPR	Coupe progressive régulière
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols					CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols					CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols					CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
CAS	Coupe avec réserve de semenciers					CAS	Coupe avec réserve de semenciers					CAS	Coupe avec réserve de semenciers					CAS	Coupe avec réserve de semenciers
CT	Coupe totale					CT	Coupe totale					CT	Coupe totale					CT	Coupe totale

La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que des traitements plus pointus n'apparaissant pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillement.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. Ce sont la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle

la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.³

Le résultat du calcul de la possibilité forestière pour la période 2020-2025 se trouve dans le rapport du Forestier en chef présenté à l'annexe 3.

Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau ci-dessous est conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

Tableau 6 - Synergie entre les enjeux et les solutions retenues

Objectifs	Développer et utiliser des outils d'aide à la planification	Mettre en place des aires d'intensification de la production ligneuse (AIFI)	Déployer un gradient d'intensité de la sylviculture	Variar les traitements sylvicoles et d'éducatons	Pratiquer des coupes partielles dans les peuplements résineux et mixtes	Favoriser un plein boisement des surfaces productives	Reboiser en essences ciblées	Faire de la rétention dans les coupes	Organiser les coupes dans le paysage pour optimiser l'impact écologique et	Viser des âges de récolte ou diamètres optimaux de récolte	Prioriser l'utilisation d'infrastructures existantes	Appliquer un calendrier de suivi	S'appuyer sur le réseau de refuges biologiques exclus de la récolte	Dégagement systématique des plantations
Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés	x		x	x			x							
Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique	x	x							x					
Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois.	x	x	x	x		x	x				x			
Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle									x	x		x	x	
Évaluer et minimiser le niveau de conversion vers les feuillus intolérants			x			x	x					x		
Maintenir des legs biologiques dans les parterres de coupe				x				x				x		
Protection accrue des milieux humides et riverains									x					
Assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier									x	x		x	x	
Maintenir ou augmenter la proportion des essences piliers			x				x	x				x	x	x
Maintien de forêts de 7 mètres et plus										x				

6.5 Mise en œuvre de la stratégie

Le calcul de possibilité est à l'échelle stratégique. La réalité opérationnelle ainsi que les différents enjeux influencent les niveaux d'aménagement finaux.

Le tableau suivant présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2020-2025 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement.

Tableau 7 - Stratégie d'aménagement

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025	
	ha / an	ha 5 ans
Traitements commerciaux		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	41	205
Autres coupes finales	0	0
Total des coupes totales (CT)	41	205
Éclaircie commerciale	0	0
Coupe progressive irrégulière	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles (CP)	0	0
Total des activités de récolte	41	205
<i>% coupes totales / récolte</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>% coupes partielles / récolte</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Traitements non commerciaux		
Total des plantations et regarnis	10	50
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	9	45
Total de la préparation de terrain	10	50

Pour mettre en œuvre la stratégie de récolte, les superficies de récolte sont ventilées par types de forêt regroupés. Le tableau suivant présente la ventilation sur laquelle repose la stratégie de récolte.

Tableau 8 - Répartition de la récolte par type de forêt

Types de forêt regroupés	Superficies récoltées (ha/an)	
	Coupes finales	Coupes partielles
Résineux	15	0
Mixte à dominance résineuse	12	0
Mixte à dominance feuillue	14	0
Feuillu	0	0
Total	41	0

7. Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADF. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MFFP et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MFFP via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

7.2 Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquérir ou d'améliorer les connaissances sur les effets des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court suite à la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégations.

7.2.1 Suivi de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain supervisé par la responsabilité des professionnels forestiers du délégataire (nom MRC/Ville) ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

7.2.2 Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicoles ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MFFP a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Mise en place de la régénération (Tableau 9)

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de valider que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture. Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemercer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Tableau 9 - Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
	Extensif (accessible)	1-10 ans
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans
Coupes progressives	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	2-5 ans
	Extensif	Prochaine coupe
EC	Intensif (incluant AIPL)	Aucun suivi de régénération
Plantation	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
Scarifiage pour ensemencement naturel et manuel	Intensif (incluant AIPL)	2-5 ans
	Base	3-7 ans

Suivi de l'état de la régénération

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis). (Tableau 10)

Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis. (Tableau 11)

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoisement ou l'éclaircie pré commerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 10 - Suivi de l'état de la régénération à la suite d'une action sylvicole

Traitement	Gradient	STADE SEMIS Délais suggérés Toutes les compositions visées	STADE GAULIS Toutes les compositions visées Après le traitement au stade semis
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans	3 - 4 ans S'il n'y a pas de traitement d'éducation, suivre le calendrier de l'état de la régénération naturelle
	Base	1-5 ans	

Tableau 11 - Suivi de l'état de la régénération naturelle

Traitement	Gradient	STADE SEMIS Toutes les compositions visées	STADE GAULIS Délais suggérés Toutes les compositions visées
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	NA
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans

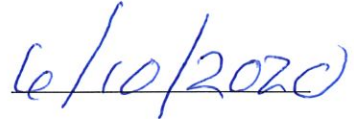
8. Signatures

Délégataire

En tant que signataire de l'entente de délégation 1050, je confirme mon accord sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue entre le délégataire et le ministre.



Diane Provost
Mairesse



Date

Responsable de la confection du PAFIT

Le PAFIT pour l'entente de délégation 1050 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.



Dany Lapierre, ing.f. (matricule 04-060)



Date

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous.

, ing.f. (matricule)

Date

Responsable de : _____

, ing.f. (matricule)

Date

Responsable de : _____

Inscrire les autres contributions, s'il y a lieu.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

J'ai analysé le présent PAFIT conformément aux directives du MFFP et j'en recommande l'approbation.

, ing.f. (matricule)

Date

APPROBATION DU PAFIT PAR LE MFFP

Imed Bouzid
Directeur de la gestion des forêts de l'Abitibi-
Témiscamingue

Date

ANNEXE 1
Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention
forestière différentes de celles fixées par règlement

ANNEXE 2

Les membres du conseil municipal

Mairesse

Diane Provost

Conseillers

Siège #1: Micheline Gagné

Siège #2: Stéphane Godbout

Siège #3: Nadielle Morissette

Siège #4: Clément Melançon

Siège #5: Claude Garant

Siège #6: Marcel Moreau

ANNEXE 3
Résultats finaux de
l'analyse des possibilités forestières période 2020-2025